

Inspection Report under the Long-Term Care Homes Act, 2007

Rapport d'inspection prévu par la Loi de 2007 sur les foyers de soins de longue durée

Ministry of Health and Long-Term Care

Health System Accountability and Performance Division Performance Improvement and Compliance Branch

Ministère de la Santé et des Soins de longue durée

Division de la responsabilisation et de la performance du système de santé Direction de l'amélioration de la performance et de la conformité

Ottawa Service Area Office 347 Preston St., 4th Floor Ottawa ON K1S 3J4

Facsimile:

Telephone: 613-569-5602 613-569-9670

Bureau régional de services d'Ottawa 347, rue Preston, 4e étage Ottawa (Ontario) K1S 3J4

Téléphone: 613 569-5602 Télécopieur: 613 569-9670

	Copie du titulaire de permis	Copie destinée au public
Date(s) d'inspection	Numéro d'inspection	Type d'inspection
29 juin et 6 juillet 2012	2012_034117_0022	Plainte
Titulaire de permis		
REVERA LONG TERM CARE INC. 55 STANDISH COURT, 8° étage, MISSISSAUGA (Ontario) L5R 4B2		
Foyer de soins de longue durée		
MONTFORT 705, chemin Montréal, OTTAWA (Ontario) K1K 0M9		
Inspecteur(s)		
LYNE DUCHESNE (117)		
Résumé de l'inspection		
Cette inspection a été menée dans le cadre d'une plainte.		
Au cours de l'inspection, l'inspecteur s'est entretenu avec l'administrateur, le directeur des soins, une infirmière auxiliaire autorisée (IAA), plusieurs préposés aux services de soutien personnel (PSSP) et plusieurs résidents.		
Au cours de l'inspection, l'inspecteur a passé en revue le dossier de santé de plusieurs résidents et observé les soins et les services aux résidents.		
Il est noté que deux plaintes ont été prises en compte lors de cette inspection : registres n^{os} O-0000292-12 et O-001195-12.		
Les protocoles d'inspection suivants ont été utilisés en tout ou en partie pendant cette inspection :		
 Facilitation des selles et soins liés à l'incontinence. Prévention des chutes Service de soutien personnel 		
Aucun non-respect n'a été constaté au cours de cette inspection.		



Ministry of Health and Long-Term Care

Ministère de la Santé et des Soins de longue durée Inspection Report under the Long-Term Care Homes Act, 2007

Rapport d'inspection prévu par la Loi de 2007 sur les foyers de soins de longue durée

NON-RESPECTS

Définitions

AE — Avis écrit PRV — Plan de redressement volontaire Renvoi de la question au directeur

oc Ordres de conformité

OTA — Ordres, travaux et activités

Le présent document constitue un avis écrit de non-respect de la disposition 1 de l'article 152 de la Loi de 2007 sur les foyers de soins de longue durée (LFSLD).

Un non-respect des exigences prévues par la LFSLD a été constaté. (Une exigence prévue par la LFSLD s'entend d'une exigence telle que définie au paragraphe 2 (1) de la LFSLD, sous l'intitulé « exigence prévue par la présente loi ».

Date de délivrance :

6 juillet 2012

Signature de l'inspecteur

Original signé par Lyne Duchesne (117)